

CONSTATS sur la vallée de l'Agly:

Une économie et un accroissement démographique à deux vitesses.

Assurer un développement économique **équilibré** de son territoire en optimisant les caractéristiques qui lui sont propres (péri-urbain-rural).

EFFETS ATTENDUS

- Un meilleur accompagnement **des expérimentations** et de la **prise en compte de porteurs de projets esseulés** : atypiques, indépendants, au stade de l'idée...
- Des dispositifs économiques pour les petites et micros entreprises ayant davantage **d'effets levier**.
- Un **partenariat public-privé** renforcé associant élus, professionnels et habitants dans les démarches.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**2.1. Analyser la situation économique du territoire pour mieux anticiper les évolutions**

2.1.1 Soutien à la réalisation d'études, audits sur les retombées économiques directes et indirectes des filières et secteurs économiques pour mieux anticiper et orienter le développement économique à venir.

2.1.2 Soutien au développement d'actions de Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences (par exemple : étude, formation action).

2.1.3. Soutien à la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité pour développer de nouveaux produits ou services économiques.

Conditions d'admissibilités pour les actions 2.1 :

Les exploitants agricoles et leurs regroupements, les petites et micro-entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission) et les personnes physiques sont exclus des actions 2.1.

2.2. Soutenir et maintenir le commerce et l'artisanat de proximité ou itinérant

2.2.1 Soutien aux actions de recensement et valorisation des données sur le foncier économique permettant d'identifier les locaux commerciaux, artisanaux et terrains susceptibles d'accueillir des activités économiques.

2.2.2 Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces de services de proximité.

2.2.3 Soutien à la réhabilitation et l'aménagement de locaux à vocation commerciale.

2.2.4 Soutien aux études permettant la création, la transmission et la reprise d'entreprise.

2.2.5 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

Conditions d'admissibilités spécifiques à l'action 2.2 :
« Soutien aux investissements de création, développement et maintien de commerces de services de proximité »:

- Pour les projets de commerces itinérants : sont éligibles les entreprises qui souhaitent étendre et développer un service sur des communes qui en sont dépourvues (attestation des communes recevant le service).
- Pour les porteurs de projets concernant la création de points de vente ou de supports de vente : au moment de la demande d'aide, le porteur de projet transmettra une liste prévisionnelle des produits commercialisés, leur provenance ainsi que le pourcentage de produits issu du territoire du GAL.

2.3. Soutenir des projets pilotes d'agriculture durable

2.3.1 Soutien à la création et mise en œuvre d'outils promotionnels (par exemples : site internet, événement) de valorisation de projets exemplaires sur le territoire de la vallée de l'Agly.

2.3.2 Soutien au déploiement d'actions de sensibilisation, information sur les dispositifs de mobilisation foncière.

Conditions d'admissibilités pour les actions 2.3 : « Soutenir les actions pilotes d'agriculture durables »

Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide une validation du caractère innovant de son projet acté par la Chambre d'Agriculture suite à un avis du CDA (Comité de Développement Agricole) de l'Agly. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les techniciens ayant un intérêt dans un projet ne pourront pas participer au vote du CDA. En fonction des projets, un ou plusieurs experts techniques pourront être conviés exceptionnellement aux échanges et au vote pour apporter une expertise technique spécifique.

2.4. Soutenir les initiatives innovantes de commercialisation et de promotion des circuits courts et de proximité

2.4.1 Soutien à la mise en place d'actions d'animation et d'accompagnement pour la mise en réseau des acteurs.

2.4.2 Soutien à l'animation et la réalisation d'études préalables (par exemples : étude de faisabilité, de marché) d'émergence, de création de démarches innovantes de commercialisation locale (par exemples : boutiques de producteur, de terroir) et de rapprochement producteurs-consommateurs (par exemples : marchés nocturnes, paniers, manifestations).

2.4.3 Soutien à la création, et aux déploiements d'actions de sensibilisation et de communication partagées sur les productions locales, auprès des professionnels et des consommateurs pour encourager l'approvisionnement local (par exemples : rencontres inter-filières, mini-salons).

2.4.4 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

2.5. Accompagner la structuration et le développement de filières nouvelles et de diversification

2.5.1 Soutien à la réalisation d'études clientèle, de gisement, de qualification de produit, de mise en marché, business plan.

2.5.2 Soutien à la mise en place de réunions d'information et formations collectives sur les opportunités de filière (par exemple : réunion technique, visite de sites, démonstration).

2.5.3 Soutien à la sensibilisation et accompagnement à la mise en œuvre de démarches qualité collectives.

2.5.4 Soutien au démarrage de projets.

2.5.5 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

2.6 Accompagner le développement d'activités culturelles, sportives, de loisirs dans l'esprit du développement durable et contribuant à renforcer la dimension « vallée de l'Agly »

2.6.1 Soutien aux actions (par exemple : diagnostics, audits) permettant d'évaluer la pérennité économique des activités.

2.6.2 Soutien à la réalisation d'études et accompagnement préalables à l'aménagement des sites.

2.6.3 Soutien aux actions d'aide à la création, à l'installation et au développement d'activités et d'outils culturels et de pleine nature.

2.6.4 Soutien à la mise en œuvre et à la promotion de programmations culturelles.

2.6.5 Soutien aux études préalables et aux actions de création et d'aménagement d'espaces, de sentiers de découverte/randonnée.

2.6.6 Soutien aux projets permettant l'émergence, la mise en œuvre et la commercialisation « d'offres et produits combinés ».

Conditions d'admissibilités spécifiques pour les actions 2.6.5 : « Soutien aux études préalables et aux actions de création et d'aménagement d'espaces, de sentiers de découverte/randonnée ».

Pour les actions de création et aménagements d'espaces, de sentiers de découverte/ randonnée (relatives à l'action 2.6), le porteur de projet devra fournir, au moment du dépôt de la demande d'aide, une étude amont, préalable ou de faisabilité présentant en quoi le projet est réfléchi et conçu pour les personnes atteintes de handicap.

Conditions d'admissibilités pour les actions concernées, à l'ensemble de la fiche action « dynamiser l'économie locale » :

- Le porteur de projet présentera au moment du dépôt de demande d'aide une note précisant qu'il s'engage à ce que le bâtiment construit ou rénové respecte l'objectif de consommation maximale en énergie primaire (fixé à 80 kWh/m².an pour la réhabilitation et à 40 kWh/m².an pour la construction neuve).

- Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide, un ou des documents justifiant de son suivi ou de la prise de conseil auprès de la chambre consulaire dont il dépend (CCI, CMA ou Chambre d'Agriculture).

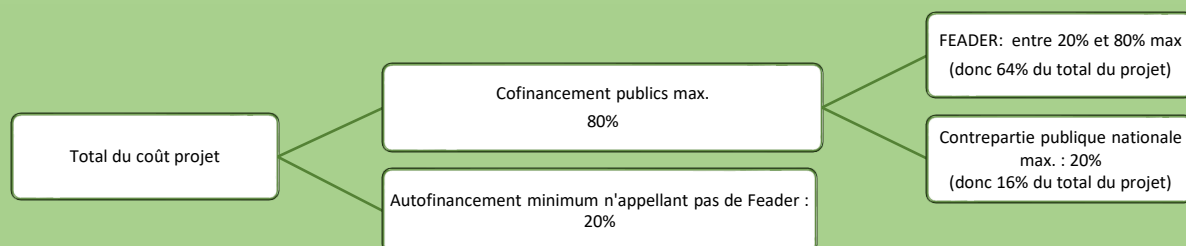
- Les porteurs de projet ayant un projet ne concernant aucune des chambres consulaires ne devront donc pas fournir ces deux types de justificatifs.

- Dans le cas de création d'entreprise et où cela serait pertinent, le porteur de projet devra fournir avant le passage de son projet en comité de programmation pour programmation (second passage) un "visa création" établi avec la chambre consulaire dont il dépend (CCI ou CMA).

- Dans le cas de création d'entreprise agricole, le porteur de projet devra fournir avant le passage de son projet en comité de programmation en opportunité (premier passage) un justificatif de suivi du Plan de Professionnalisation Personnalisé ("ppp") et, s'il demande une aide Leader supérieure à 5 000€, un diagnostic de faisabilité technico économique réalisé avec la Chambre d'Agriculture.

- Pour les opérations intégrant la réalisation d'outils de communication et de promotion : ceux-ci devront intégrer la notion d'ensemble de la « Vallée de l'Agly » ou de vallée de l'Agly dans son ensemble. Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande d'aide une attestation d'engagement allant en ce sens.

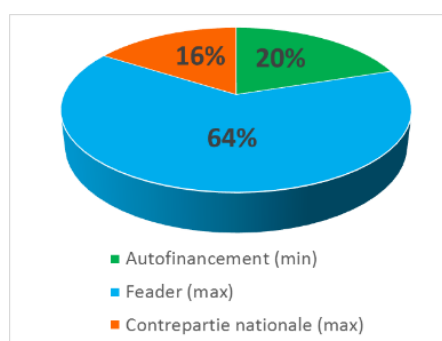
MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES



Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 346 500€, soit 30% de l'enveloppe totale.

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en



fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.

SUIVI – EVALUATION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

| Type d'indicateurs | Indicateurs | Cible |
|--------------------|--|-------|
| Réalisation | Nombre d'actions ayant contribué au soutien ou au maintien d'initiatives de commerce ou d'artisanat de proximité ou en circuits courts | 3 |
| Réalisation | Nombre d'actions accompagnées pouvant être considérées comme « expérimentation capitalisable » | 2 |
| Réalisation | Nombre de projets soutenus ayant contribué à l'accompagnement d'activités culturelles, sportives, de loisir et de découverte du territoire | 3 |
| Résultat | Nombre d'acteurs du territoire impliqués dans les initiatives de commerce ou d'artisanat de proximité ou en circuits courts | 3 |

Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

Conditions d'admissibilités pour les associations :

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Prestations artistiques (cachets et charges),
- Frais d'inscription à des événements (salons, séminaires),
- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

Dépenses matérielles

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,
- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.